



Le 5 mai 2021

À tout le personnel, bénévoles, résidents et familles

Objet : Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Madame, Monsieur,

La loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics ainsi que les obligations qui en découlent a pour but de :

- Faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être l'égard des organismes publics;
- Établir un régime général de protection contre les représailles.

Le **Protecteur du citoyen** est responsable, pour notre centre, de recevoir et de traiter les divulgations d'actes répréhensibles. Les coordonnées pour communiquer directement avec la Direction des enquêtes sur les divulgations en matière d'intégrité publique du Protecteur du citoyen sont :

DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES DIVULGATIONS EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ PUBLIQUE

Protecteur du citoyen
800, place D'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

Téléphone : 1 800 463-5070 (sans frais partout au Québec) ou 418 643-2688

Télécopieur : 1 844 375-5758 (sans frais partout au Québec)

Formulaires sécurisés sur le site web :

<https://divulgation.protecteurducitoyen.qc.ca/fr/divulgation/faire-une-divulgation>

Les services du Protecteur du citoyen sont gratuits. Les demandes sont traitées confidentiellement. Vous trouverez de plus amples informations en regard de l'application de cette Loi sur le **site web du Protecteur du citoyen**.


Jessica Bergeron
Directrice d'établissement